



Prorogation des effets d'un commandement de payer

Par **NOUCHKA246**, le **29/12/2019** à **20:06**

Bonjour,

Est ce qu'un créancier qui a obtenu une prorogation de 2 ans des effets d'un commandement de payer valant saisie immobilière, peut à l'expiration de ce nouveau délai, réitérer une deuxième demande de prorogation ?

Par **Visiteur**, le **30/12/2019** à **17:46**

Bonjour

Elle le peut, mais le juge de l'exécution statuera sur la recevabilité de la demande de prorogation.

Par **P.M.**, le **30/12/2019** à **19:14**

Bonjour,

Je vous conseillerais plutôt de vous rapprocher d'un avocat spécialiste car il paraît étonnant qu'une telle demande de prolongation puisse être renouvelée même si c'est avant l'expiration du nouveau délai ...